



**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
12 JANVIER 2026**

Une séance ordinaire s'est tenue à l'hôtel de ville, le lundi 12 janvier 2026 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Bob Lussier	Lyne Arcand
Marie Claude Aubin	Gilles Audette
Sarah St-Onge	

Est absente la conseillère suivante :

Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

### **HOMMAGES ET CONDOLÉANCES**

Avant l'adoption de l'ordre du jour, la mairesse souhaite souligner le départ de deux piliers importants de notre village.

La mairesse rend hommage à M. François Jobin, décédé le 26 décembre dernier. François Jobin, qui a suivi l'exemple de ses parents et grands-parents en travaillant à la pérennité de la pomiculture à Frelighsburg, s'est éteint le 26 décembre dernier. Il a aussi siégé pendant deux mandats comme membre du conseil de Frelighsburg, à la fin des années 1990 début 2000, et a toujours eu à cœur de participer à la vie municipale. La mairesse offre, au nom du conseil municipal, ses plus sincères condoléances à ses enfants, à ses petits-enfants, à ses sœurs et à son frère, tous citoyens de Frelighsburg très impliqués dans notre communauté.

La mairesse souligne également le décès de Mme Andrée Poulin Potter, survenu le 1er janvier. Toujours présente quand il s'agissait de discuter d'histoire, de généalogie et d'anecdotes, elle a fondé la Société d'histoire et de patrimoine de Frelighsburg, qu'elle a présidée pendant 20 ans, de 2003 à 2023. À ce titre, elle a travaillé à préserver la mémoire de Frelighsburg et nous lui en sommes reconnaissants. Le conseil municipal exprime ses condoléances à son conjoint Russell, avec une pensée bien chaleureuse à sa sœur France et à son beau-frère Normand, deux partenaires précieux qui contribuent à la mise en valeur de l'église anglicane.

#### **1. RES 958-01-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas en en ajoutant un sujet au point varia :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES
  - 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2025
  - 2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025 (BUDGET ET PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION)

- 2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
5. CORRESPONDANCE
6. DEMANDES EN URBANISME
  - 6.1 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-056 – 23 CHEMIN DE DUNHAM – ABATTAGE D’ARBRE MORT
  - 6.2 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-057 – 251 CHEMIN DU PINACLE – CONSTRUCTION D’UN CABANON
  - 6.3 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-058 – 14 ROUTE 237 NORD – RÉNOVATION DES FENÊTRES EXTÉRIEURES
7. ÉMISSION DE PAIEMENTS
  - 7.1 ÉMISSION D’UN PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS MANDAT D’ACCOMPAGNEMENT – PROJETS PRIMEAU, TECQ 2024, SQEEP ET PGA-EAU – ALAIN SALADZIUS
  - 7.2 ÉMISSION D’UN PAIEMENT – SERVICES JURIDIQUES – PFD AVOCATS
  - 7.3 ÉMISSION D’UN PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROJET PRACIM – LES SERVICES EXP INC.
  - 7.4 ÉMISSION D’UN PAIEMENT – INSTALLATION DES CONTRE-FENÊTRES ET VITRAUX DE L’ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – LE FAÎTE
  - 7.5 ÉMISSION D’UN PAIEMENT – TÉLÉTRANSMISSION COMPTABILITÉ – PG SOLUTIONS
  - 7.6 ÉMISSION D’UN PAIEMENT – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ À L’OFFICE MUNICIPAL DE L’HABITATION DE FRELIGHTSBURG – OFFICE D’HABITATION DE BROME-MISSISQUOI
  - 7.7 ÉMISSION D’UN PAIEMENT – PROJET PSMMPI - RESTAURATION DE LA TOITURE DE L’HÔTEL DE VILLE – TOITURES 4 SAISONS INC.
8. OFFRES DE SERVICE
  - 8.1 OFFRE DE SERVICE – SERVICES JURIDIQUES – PFD AVOCATS
  - 8.2 OFFRE DE SERVICE – IMPRIMANTE MULTIFONCTION – DBR INFORMATIQUE
9. RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES
  - 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO RM 330-2025-2 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
  - 9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 179-11-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 134-2022
  - 9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 180-12-2025 ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
10. DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE
  - 10.1 AFFECTATION D’UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D’UNE ÉLECTION
  - 10.2 LANCEMENT DE L’APPEL D’OFFRES PUBLIC – PROJET PRIMEAU 2023 – NOUVELLE STATION D’ÉPURATION PAR ÉTANG AÉRÉS (STEP)
  - 10.3 MISE EN PLACE DU SERVICE DE BRIGADIER SCOLAIRE ET NOMINATION DE DEUX JOURNALIERS
11. DIVERS
  - 11.1 PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DES MANDATS DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME

- 11.2 PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DES MANDATS DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN PATRIMOINE BÂTI
- 11.3 LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES CONCERNANT LE MANDAT DES MEMBRES DE CERTAINS COMITÉS CONSULTATIFS
- 12. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS
- 13. VARIA
  - 13.1 MANDAT POUR UNE ÉVALUATION DE VALEUR MARCHANDE
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES**

2.1 **RES 959-01-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin

Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2.2 **RES 960-01-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025 (BUDGET ET PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION)**

Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 portant sur l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisation tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2.3 **RES 961-01-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

3. **RES 962-01-26 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE : les membres du Conseil ont examiné la liste des comptes à payer et des transferts datés du 9 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin

Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve la liste des comptes à payer et des transferts datés du 9 janvier 2026 et autorise le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

#### 4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE

- **BONNE ANNÉE**

La mairesse souhaite une bonne année à l'ensemble de la population, placée sous le signe de l'espoir.

- **LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

L'appel d'offres pour le projet de l'usine de traitement des eaux usées a été lancé afin de procéder à la sélection d'un entrepreneur. La subvention associée au projet doit être confirmée au mois d'avril.

- **TAXATION**

Les comptes de taxes seront expédiés à la fin du mois de février. Le taux d'augmentation de la taxation pour l'année en cours est de 2,9 %, soit un taux inférieur à l'indice des prix à la consommation (IPC).

- **COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES – BACS BLEUS**

Un nouveau système de collecte des matières recyclables, sous la responsabilité d'Éco Entreprises Québec, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Quelques ajustements ont été nécessaires lors de la mise en place du service. Les citoyens sont invités à communiquer avec la Municipalité afin de signaler toute situation particulière (bris d'équipement, collecte non effectuée, etc.). L'information recueillie sera transmise aux responsables afin d'améliorer la prestation de service.

#### 5. CORRESPONDANCE

Une copie de la correspondance a été transmise au Conseil.

#### 6. DEMANDES EN URBANISME

##### 6.1 **RES 963-01-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-056 – 23 CHEMIN DE DUNHAM – ABATTAGE D'ARBRE MORT**

CONSIDÉRANT QU' : une demande d'abattage d'arbre a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QU' : un des objectifs de ce P.I.I.A. est d'intégrer l'aménagement paysager à l'architecture des bâtiments et aux formes, textures et couleurs de l'environnement naturel et respecter les éléments naturels du site;

CONSIDÉRANT QUE : l'abattage est autorisé lorsque celui-ci est requis en vue de protéger la vie et la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE : l'arbre visé est mort;

CONSIDÉRANT QUE : l'arbre se situe en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE : dans les cas où l'arbre qui doit être abattu est situé dans la cour avant, celui-ci devra être remplacé par un autre arbre d'un diamètre minimal de cinq centimètres mesurés à une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée tout en suivant la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

**6.2 RES 964-01-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-057 – 251 CHEMIN DU PINACLE – CONSTRUCTION D’UN CABANON**

CONSIDÉRANT QU’ : une demande de construction de cabanon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : le cabanon sera situé en cour avant;

CONSIDÉRANT QU’ : une dérogation mineure a été acceptée pour l’implantation d’un cabanon en cour avant par la résolution No 938-12-25 adoptée le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) du secteur Pinacle;

CONSIDÉRANT QU’ : un des objectifs de ce P.I.I.A. est d’assurer des constructions de qualité en harmonie avec le relief et l’environnement naturel;

CONSIDÉRANT QUE : l’emplacement choisi limite l’utilisation de remblai;

CONSIDÉRANT QUE : le cabanon ne sera pas visible du chemin durant toute l’année;

CONSIDÉRANT QU’ : aucun abattage d’arbre ne sera nécessaire à la construction;

CONSIDÉRANT QUE : les matériaux utilisés pour le cabanon sont des lattes de bois peint en brun (comme le bâtiment principal) ainsi qu’un toit en tôle;

CONSIDÉRANT QUE : les couleurs du cabanon seront harmonisées aux couleurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d’accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ : accepter la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

**6.3 RES 965-01-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°25-058 – 14 ROUTE 237 NORD – RÉNOVATION DES FENÊTRES EXTÉRIEURES**

CONSIDÉRANT QU’ : une demande de rénovation des fenêtres des bâtiments accessoires a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QU’ : un des objectifs de ce P.I.I.A. est de concevoir des bâtiments de qualité supérieure qui s’intègrent à l’environnement;

CONSIDÉRANT QUE : les fenêtres actuelles sont brisées ou en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE : que les fenêtres proposées ont des carreaux blancs similaires à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE : la taille des fenêtres reste inchangée;

CONSIDÉRANT QUE : les nouvelles fenêtres s’harmonisent avec le reste du site;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d’accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ : accepter la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

7. **ÉMISSION DE PAIEMENTS**

7.1 **RES 966-01-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – PROJETS PRIMEAU, TECQ 2024, SQEEP ET PGA-EAU – ALAIN SALADZIUS**

CONSIDÉRANT : la facture N° 625 de l'ingénieur Alain Saladzius, datée du 31 décembre 2025, au montant de 3 010,55 \$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'accompagnement pour les projets Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024), Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et Plan de gestion des actifs en eau (PGA-eau);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg émette un paiement de 3 010,55 \$ au nom d'Alain Saladzius conformément à la facture N° 625.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.2 **RES 967-01-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – SERVICES JURIDIQUES – PFD AVOCATS**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 270-08-24 « *Offre de service – Services juridiques – PFD Avocats* », adoptée le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 428413 de PFD Avocats, datée du 22 décembre 2025, au montant de 1 224,48 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 1 224,48 \$ à l'ordre de PFD Avocats pour les honoraires professionnels pour l'année 2025.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.3 **RES 968-01-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROJET PRACIM – LES SERVICES EXP INC.**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 557-03-25 « *Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet municipal de la caserne-garage – Les services EXP inc.* », adoptée le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 932892 du 5 janvier 2026 au montant de 5 691,51 \$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels rendus dans le cadre du mandat octroyé par la résolution N° 557-03-25;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 5 691,51 \$ à l'ordre du bureau d'ingénieurs EXP conformément à la facture N° 932892.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.4 RES 969-01-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – INSTALLATION DES CONTRE-FENÊTRES ET VITRAUX DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ REQUALIFICATION ÉGLISE BSM – LE FAÎTE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 687-06-25 « *Offre de service – installation des contre-fenêtres et vitraux de l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ requalification église BSM – Le Faîte* », adoptée le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 856-09-25 « *Offre de service – Mise à jour contrat installation des contre-fenêtres et vitraux de l'église Bishop Stewart Memorial (BSM) – Projet CPRQ requalification église BSM – Le Faîte* », adoptée le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 1058 du 14 décembre 2025 au montant de 6 208,65 \$, taxes incluses, pour l'installation des contrefenêtres de l'église BSM;

CONSIDÉRANT : le certificat de paiement N° 1 du 14 décembre 2025 émis par le superviseur du projet, l'architecte Stephan Barcelo;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 6 208,65 \$ à l'ordre de la firme Construction le Faîte inc. conformément à la facture N° 1058.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.5 RES 970-01-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – TÉLÉTRANSMISSION COMPTABILITÉ – PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT : la facture N° STD64105 du 16 décembre 2025 au montant de 1 800,50 \$, taxes incluses, pour la télétransmission comptabilité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par le conseiller Gilles Audette  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 1 800,50 \$ à l'ordre de PG Solutions conformément à la facture N° STD64105.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.6 RES 971-01-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ À L'OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION DE FRELIGHTSBURG – OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT : le budget révisé de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi pour l'année 2025 daté du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE : la portion de la Municipalité pour le déficit d'exploitation pour l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi pour l'année 2025 s'élève à 1 994 \$;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte le budget révisé 2025;

QUE : la Municipalité émette un paiement de 1 994 \$ au nom de l'Office municipal de l'habitation de Brome-Missisquoi.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**7.7 RES 972-01-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PROJET PSMMPI - RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE – TOITURES 4 SAISONS INC.**

CONSIDÉRANT : la résolution N°979-11-23 « *Octroi du contrat – Restauration de la toiture de l'édifice de l'hôtel de ville* », adoptée le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT : la résolution N°427-12-24 « *Émission d'un chèque – Projet PSMMPI – Restauration de la Toiture de l'Hôtel de Ville – Toiture 4 Saisons inc.* », adoptée le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 34833 de la compagnie Toitures 4 Saisons inc., datée du 16 octobre 2024, au montant de 36 470,07 \$, taxes incluses, pour la libération de la retenue de 10% dans le cadre de la restauration de la toiture de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT : le certificat de paiement émis par l'architecte Stephan Barcelo émis le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE : seulement 50 % des retenues avaient été libérées par la résolution N° 427-12-24, car des déficiences ont été constatées et que des travaux de correction devaient être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux de correction ont été réalisés à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : libérer la deuxième moitié de la retenue, soit 5 %;

QU' : un paiement de 18 235,04 \$ en faveur de Toitures 4 Saisons inc. pour les travaux de restauration de la toiture de l'hôtel de ville, représentant ainsi le deuxième 50 % de la facture N° 34833, soit émis;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

**8. OFFRES DE SERVICE**

**8.1 RES 973-01-26 OFFRE DE SERVICE – SERVICES JURIDIQUES – PFD AVOCATS**

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite reconduire son entente d'honoraires de services juridiques avec PFD Avocats pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT : l'intérêt de la Municipalité à diversifier et à spécialiser ses sources d'assistance juridique;

CONSIDÉRANT : l'offre de service de PFD Avocats du 22 décembre 2025 pour des services juridiques;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge Appuyé par la conseillère Lyne Arcand  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg accepte le forfait annuel de PFD Avocats pour des services juridiques au montant de 1 000 \$ plus frais administratifs et de technologie, les taxes et les déboursés pour l'année 2026;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

**8.2 RES 974-01-26 OFFRE DE SERVICE – IMPRIMANTE MULTIFONCTION – DBR INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT : l'offre de service de la firme DBR Informatique du 13 décembre 2025 pour la fourniture d'une imprimante multifonction;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg accepte l'offre de service de DBR Informatique du 13 décembre 2025 pour la fourniture d'une imprimante multifonction au montant de 6 554,15 \$, taxes incluses;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

**9. RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES**

**9.1 RES 975-01-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° RM 330-2025-2 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le directeur général mentionne que l'annexe D a été modifiée afin d'inclure l'interdiction de stationnement sur le chemin de la Frontière.

CONSIDÉRANT QUE : le *Code de la sécurité routière* accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la Circulation;

CONSIDÉRANT : les dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU' : qu'il y a lieu d'élargir l'application de l'infraction prévue à l'article 14 aux agents de la paix également, en plus de la réviser;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu de prévoir la majoration des peines qui sont prévues au présent règlement, le tout, pour notamment prévoir une meilleure harmonisation avec les dispositions du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du règlement N° RM 330-2025-2 concernant la circulation et le stationnement a été donné le 1<sup>er</sup> décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE : le projet de règlement N° RM 330-2025-2 a été déposé en séance du Conseil le 1<sup>er</sup> décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° RM 330-2025-2 concernant la circulation et le stationnement;

QUE : l'inspectrice municipale et le conseiller en urbanisme soient désignés fonctionnaires désignés pour l'administration, l'application et la délivrance des constats d'infraction pour le règlement N° RM 330-2025-2 sur la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE

**9.2 RES 976-01-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 179-11-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 134-2022**

CONSIDÉRANT QUE : le règlement sur les permis et certificats N° 134-2022 est en vigueur depuis le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu de modifier une condition d'émission de permis prévue au règlement sur les permis et certificats N° 134-2022 dans certaines zones du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE : l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 24 novembre 2025 et que le projet de

règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE : le projet de règlement N° 179-11-2025 a été adopté le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' : une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE : des modifications ont été apportées au projet de règlement N° 179-11-2025 à la suite de l'assemblée publique aux fins de consultation;

CONSIDÉRANT QU' : un deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU' : une deuxième assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil souhaite adopter le règlement avec modification par rapport au deuxième projet, laquelle consiste à modifier les zones dans lesquelles s'applique la condition d'émission de permis visée, soit les zones I-24, M1-20, M2-21, M2-22, M3-23, M4-24, RA-15, RA-16, RA-17, RA-19, RA-20, RB-18, RC-33, P-25, P-26, P-27, P-28, P-29 et P-30;

CONSIDÉRANT QUE : les articles 27 et 28 du règlement de construction N° 133-2021 obligent déjà les raccordements aux réseaux d'égout et d'aqueduc pour les bâtiments érigés sur un terrain desservi par les réseaux;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette  
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter, avec modification par rapport au deuxième projet, le règlement N° 179-11-2025 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats N° 134-2022.

ADOPTÉE

**9.3 RES 977-01-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 180-12-2025 ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE : la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE : la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil souhaite assurer une mise à jour régulière, prévisible et objective de la rémunération des élus municipaux en prévoyant une indexation annuelle basée sur la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec, tel que déclaré par Statistique Canada;

CONSIDÉRANT QUE : l'avis de motion du règlement N° 180-12-2025 accordant une rémunération aux membres du conseil municipal a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE : conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié;

CONSIDÉRANT QU' : à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, des changements ont été apportés au remboursement du kilométrage prévu à l'article 7;

CONSIDÉRANT QU' : en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand

Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N°180-12-2025 accordant une rémunération aux membres du conseil municipal;

QUE : les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en 12 versements égaux effectués lors de la première période de paie de chaque mois de l'année.

ADOPTÉE

10. **DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

10.1 **RES 978-01-26 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE : par sa résolution N° 267-01-22 « *Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection* », adoptée le 10 janvier 2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU' : en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE : le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QUE : conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil souhaite affecter annuellement 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2026;

DE : prévoir l'affectation annuelle de 5 000 \$ au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection aux budgets 2027, 2028 et 2029;

QUE : les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE

10.2 **RES 979-01-26 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – PROJET PRIMEAU 2023 – NOUVELLE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANG AÉRÉS (STEP)**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 377-10-24 « *Octroi de contrat – Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, de plans et devis, de surveillance de construction et de mise en opération d'une station d'épuration par étang aérés (STEP) – Primeau 2023 – Tetra Tech QI inc.* », adoptée le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 868-09-25 « *Lancement de l'appel d'offres public – Projet PRIMEAU 2023 – Construction et mise en opération d'une station d'épuration par étangs aérés (STEP)* », adoptée le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT : le document définitif d'appel d'offres pour une nouvelle station d'épuration par étangs aérés reçu par Tetra Tech QI;

CONSIDÉRANT : l'approbation reçue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par l'ensemble des conseillers présents  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve le lancement de l'appel d'offres public pour la nouvelle station d'épuration par étangs aérés.

ADOPTÉE

10.3 **RES 980-01-26 MISE EN PLACE DU SERVICE DE BRIGADIER SCOLAIRE ET NOMINATION DE DEUX JOURNALIERS**

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la sécurité des écoliers lors de leurs déplacements aux abords de l'école, notamment aux heures d'arrivée;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un service de brigadier scolaire permettra d'améliorer la sécurité des écoliers et de favoriser un environnement sécuritaire à proximité du débarcadère ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à la nomination de ressources afin d'assurer ce service de façon continue et adéquate ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : mettre en place un service de brigadier scolaire afin d'assurer la sécurité des enfants aux abords de l'école ;

DE : nommer les deux journaliers suivants pour assumer les fonctions de brigadier scolaire selon les modalités déterminées par la Municipalité :

- Dustin Domingue;
- Alex Whitehead;

D : autoriser le directeur général à signer tout document et à donner toute directive nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉE

11. **DIVERS**

11.1 **RES 981-01-26 PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DES MANDATS DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT : le règlement N° 140-03-2019-1 portant sur le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT : la résolution N° 903-11-25 « *Lancement appel aux candidatures et formation d'un comité de sélection concernant le renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme* », adoptée par le Conseil le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE : le siège N° 2 du CCU est devenu vacant à la suite des élections municipales, Sarah St-Onge ayant été élue au poste de conseillère municipale et ne pouvant, de ce fait, continuer d'agir à titre de membre citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats des membres occupant les sièges N°s 3 et 4 du comité arrivent normalement à échéance le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 537-02-25 « *Nomination de la présidente - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)* », adoptée le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE : le mandat de la conseillère Marie Claude Aubin en tant que présidente du CCU se termine normalement le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil souhaite harmoniser et synchroniser les débuts de mandat des membres de l'ensemble des comités consultatifs municipaux afin d'en simplifier la gestion et d'en améliorer l'efficacité;

CONSIDÉRANT QU' : afin d'atteindre cet objectif, il est requis de prolonger exceptionnellement certains mandats afin de couvrir les séances de travail prévues au mois de février 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge

Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal prolonge, à titre exceptionnel, le mandat des membres occupant les sièges N<sup>os</sup> 3 et 4 du Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que celui de la présidente en fonction, jusqu'à la fin de la séance régulière du CCU du mois de février 2026, afin d'assurer la continuité des travaux du comité;

DE : procéder à la nomination des nouveaux membres du comité à la séance ordinaire du Conseil du mois de février.

ADOPTÉE

**11.2 RES 982-01-26 PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DES MANDATS DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN PATRIMOINE BÂTI**

CONSIDÉRANT : le règlement N<sup>o</sup> 155-12-2023 *établissant les règles de constitution et régie interne des comités consultatifs*;

CONSIDÉRANT : la résolution N<sup>o</sup> 904-11-25 « *Lancement appel aux candidatures concernant le mandat des membres de certains comités consultatifs* », adoptée le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats de deux membres occupant les sièges N<sup>os</sup> 3 et 4 du Comité consultatif en patrimoine bâti arrivent à l'échéance le 15 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil souhaite harmoniser et synchroniser les débuts de mandat des membres de l'ensemble des comités consultatifs municipaux afin d'en simplifier la gestion et d'en améliorer l'efficacité;

CONSIDÉRANT QU' : afin d'atteindre cet objectif, il est requis de prolonger exceptionnellement certains mandats afin de couvrir les séances de travail prévues au mois de février 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal prolonge, à titre exceptionnel, le mandat des membres occupant les sièges N<sup>os</sup> 3 et 4 du Comité consultatif en patrimoine bâti, ainsi que celui du président en fonction, jusqu'à la fin de la séance de travail du mois de février 2026, afin d'assurer la continuité des travaux du comité;

DE : procéder à la nomination des nouveaux membres du comité à la séance ordinaire du Conseil du mois de février.

ADOPTÉE

**11.3 RES 983-01-26 LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES CONCERNANT LE MANDAT DES MEMBRES DE CERTAINS COMITÉS CONSULTATIFS**

CONSIDÉRANT : le règlement N<sup>o</sup> 155-12-2023 *établissant les règles de constitution et régie interne des comités consultatifs*;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats de deux membres occupant les sièges N<sup>os</sup> 3 et 4 du Comité consultatif en environnement arrivent à l'échéance le 7 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats de deux membres occupant les sièges N<sup>os</sup> 3 et 4 du Comité consultatif en agriculture et foresterie arrivent à l'échéance le 7 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats de deux membres occupant les sièges N<sup>os</sup> 3 et 4 du Comité consultatif en culture et tourisme arrivent à l'échéance le 7 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats de deux membres occupant les sièges N<sup>os</sup> 3 et 4 du Comité consultatif société arrivent à l'échéance le 7 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU' : le conseil municipal fasse un appel à tous par la voie du site Internet municipal et du bulletin « Le Messenger » pour pourvoir les postes à pourvoir après le 7 mars 2026.

ADOPTÉE

## 12. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS

- Comité consultatif société (CCS)

Le comité poursuit les projets en cours. Le Conseil souligne le travail du comité organisateur pour la tenue du Réveillon de Noël du 24 décembre 2025, activité qui a été couronnée de succès. Le comité organisateur a manifesté son intérêt à renouveler l'expérience l'an prochain.

- Comité consultatif en environnement (CCE)

Le comité poursuit les projets en cours.

- Comité consultatif en culture et tourisme (CCCT)

Une rencontre régionale portant sur la culture est prévue avec les municipalités de Saint-Armand, Stanbridge East, Dunham et Bedford.

Une conférence avec Denis Paquin est prévue pour le mois de février.

Une conférence de l'Université du troisième âge portant sur l'histoire du mont Pinnacle est prévue le 22 avril.

- Comité consultatif en patrimoine bâti (CCPB)

Le comité poursuit les projets en cours.

- Comité consultatif en agriculture et foresterie (CCAF)

Le comité poursuit les projets en cours.

## 13. VARIA

### 13.1 **RES 984-01-26 MANDAT POUR UNE ÉVALUATION DE VALEUR MARCHANDE**

CONSIDÉRANT : le besoin de la Municipalité de faire appel aux services d'évaluateur pour obtenir une estimation de la valeur marchande d'une section du lot 5 897 772 dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT: l'offre de services professionnels du bureau Sylvestre Leblond & Associés datée du 12 janvier 2025 pour l'évaluation de la valeur marchande du lot concerné;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : mandater le directeur général afin de retenir les services du bureau Sylvestre Leblond & Associés pour procéder à l'évaluation de la valeur marchande du lot, et ce, à l'intérieure d'une enveloppe budgétaire de 2 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

15. **RES 985-01-26 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 19 h 31.

---

Lucie Dagenais  
Mairesse

---

Sergey Golikov  
Directeur général,  
greffier-trésorier

**Attestation**

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

